

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2025
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 15/04/2025
PV 03-2025

Ordre du jour :

- *Approbation du PV 2-2025 de la réunion du 27 mars 2025.*
- *Vote du compte financier unique (CFU) 2024 ART.*
- *Vote du compte financier unique (CFU) 2024 BOULANGERIE*
- *Vote du compte financier unique (CFU) 2024 LOTISSEMENT CROUX D'ANTOINE*
- *Vote du compte financier unique (CFU) 2024 BUDGET PRINCIPAL*
- *Vote affectation résultat ART*
- *Vote affectation résultat BOULANGERIE*
- *Vote affectation résultat LOTISSEMENT CROUX D'ANTOINE*
- *Vote affectation résultat BUDGET PRINCIPAL*
- *Vote du budget ART 2025*
- *Vote du budget BOULANGERIE 2025.*
- *Vote du budget LOTISSEMENT CROUX D'ANTOINE 2025*
- *Vote du budget BUDGET PRINCIPAL 2025.*
- *Non valeur Budget principal*
- *SPR-Périmètre Sainte-Eulalie d'Olt*
- *Recrutement Agent Mineur pour la saison Estivale*
-

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 avril à 19h00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.
Présents : Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Romain COURTIAL Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Michel MARCHET, Richard REINAUDO, Mathieu SOLIGNAC , Pauline VOISENET.

Excusés) :

Absents(es) :

Secrétaire de séance : Pauline VOISENET

13/2025 – Objet : Approbation du PV 2-2025 de la réunion du 27 mars 2025

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2025.

Il est proposé au conseil de valider le PV 02-2025 de la réunion du 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 27 mars annexé à cette délibération.

14/2025 – Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 ART

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu l'adoption de la commune au référentiel M57 (ou M4 pour les budgets SPIC) .

Vu la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

Considérant que la commune a reçu l'avis favorable du Trésorier du SGC Espalion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document

Le CFU du budget ART fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 501,32	8 940,00	24 441,32
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	9 643,91	9 643,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 774,19	40 696,32	56 470,51
	Dépenses réalisées (1)	E	210,00	6 110,87	6 320,87
	Restes à réaliser	F	120,00	0,00	120,00
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)			G = B - E	3 533,04	3 323,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	272,87	31 756,32	32 029,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	62,87	35 289,36	35 352,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-120,00	0,00	-120,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-57,13	35 289,36	35 232,23

Après présentation du CFU, monsieur le maire se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Michel MARCHET, 1er adjoint , pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget ART de la commune de Sainte-Eulalie d'Olt

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/2025 – Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 BOULANGERIE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu l'adoption de la commune au référentiel M57 (ou M4 pour les budgets SPIC).

Vu la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

Considérant que la commune a reçu l'avis favorable du Trésorier du SGC Espalion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document

Le CFU du budget BOULANGERIE fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	127 310,08	9 512,74	136 822,82
	Recettes réalisées (1)	B	119 429,88	9 509,59	128 939,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	78 137,02	6 388,06	84 525,08
	Dépenses réalisées (1)	E	77 731,26	4 231,13	81 962,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 698,62	5 278,46	46 977,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-49 173,06	-3 124,68	-52 297,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 474,44	2 153,78	-5 320,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 474,44	2 153,78	-5 320,66

Après présentation du CFU, monsieur le maire se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Michel MARCHET, 1er adjoint , pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget BOULANGERIE de la commune de Sainte-Eulalie d'Olt

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16/2025 – Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 LOTISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu l'adoption de la commune au référentiel M57 (ou M4 pour les budgets SPIC) .

Vu la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

Considérant que la commune a reçu l'avis favorable du Trésorier du SGC Espalion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document

Le CFU du budget LOTISSEMENT fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 524,45	71 870,22	127 394,67
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	7 248,24	7 248,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	73 702,40	62 784,45	136 486,85
	Dépenses réalisées (1)	E	11 746,95	7 248,24	18 995,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 746,95	0,00	-11 746,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	18 177,95	-9 085,77	9 092,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 431,00	-9 085,77	-2 654,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 431,00	-9 085,77	-2 654,77

Après présentation du CFU, monsieur le maire se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Michel MARCHET, 1er adjoint , pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget LOTISSEMENT de la commune de Sainte-Eulalie d'Olt

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17/2025 – Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu l'adoption de la commune au référentiel M57 (ou M4 pour les budgets SPIC) .

Vu la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture.

Considérant que la commune a reçu l'avis favorable du Trésorier du SGC Espalion.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document

Le CFU du budget PRINCIPAL fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	410 741,74	363 288,00	774 029,74
	Recettes réalisées (1)	B	196 065,31	378 482,86	574 548,17
	Restes à réaliser	C	40 611,65	0,00	40 611,65
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	362 108,60	458 926,99	821 035,59
	Dépenses réalisées (1)	E	137 733,76	368 421,40	506 155,16
	Restes à réaliser	F	44 603,65	0,00	44 603,65
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	58 331,55	10 061,46	68 393,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-48 633,14	95 638,99	47 005,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	9 698,41	105 700,45	115 398,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 992,00	0,00	-3 992,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 706,41	105 700,45	111 406,86

Après présentation du CFU, monsieur le maire se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Michel MARCHET, 1er adjoint , pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget PRINCIPAL de la commune de Sainte-Eulalie d'Olt

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/2025 – Objet : Affectation du Résultat ART 35902 2 024

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2024 comme suit :

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
Exploitation	31 756.32	3 533.04	35 289.36

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Solde Investissement</i>
Investissement	272.87	-210	62.87

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Différence</i>
Reste à Réaliser	0	120	-120

Affectation du résultat

1068-Investissement	57.13
002-Fonctionnement	35 232.23
001-Investissement recette	62.87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Affecte les résultats du budget ART comme proposé

19 /2025 – Objet : Vote Affectation du résultat BOULANGERIE 35904 2024

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2024 comme suit :

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
Exploitation	-3124.68	5 278.46	2 153.78

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Solde Investissement</i>
Investissement	-49 173.06	41 698.62	-7 474.44

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Différence</i>
Reste à Réaliser	0	0	0

Affectation du résultat

1068-Investissement	2 153.78
002-Fonctionnement	0
001-Investissement dépenses	7 474.44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Affecte les résultats du budget BOULANGERIE comme proposé

20/2025– Objet : Affectation du résultat – LOTISSEMENT 35903 2024

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2024 comme suit :

Résultat à affecter

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat CFU 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
Fonctionnement	- 9 085.77€	0€	- 9 085.77€

Solde d'exécution Investissement

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat CFU 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
Investissement	18 177.95€	-11 746.95€	6 431€

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2024 :

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
0	0	0€

Affectation du résultat

1068-Investissement	0€
001-Résultat investissement recettes	+6 431.00
002-Fonctionnement dépenses	9 085.77€

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Affecte les résultats du budget général comme proposé*

21/2025 – Objet : Vote Affectation du résultat BUDGET PRINCIPAL 35900

Monsieur le maire propose au conseil d'affecter les résultats de clôture d'exploitation 2024 comme suit :

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
Exploitation	95638.99	10 061.46	105 700.45

	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Solde Investissement</i>
Investissement	-48 633.14	58 331.55	9 698.41

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Différence</i>
Reste à Réaliser	40 611.65	44 603.65	-3 992

Affectation du résultat

1068-Investissement	0
002-Fonctionnement recette	105 700.45€
001-Investissement recette	9 698.41€

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Affecte les résultats du budget PRINCIPAL comme proposé*

22/2025 – Objet : Vote du budget ART 35902 2025

Monsieur le Maire propose le budget 2025 HT de l'ART.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre avec un montant de 42 872.23€ en recettes et dépenses.

La section de Fonctionnement est votée par chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
011-charges générale	22 030.91€		
012-charges personnel	3000.00€	75-Produit de gestion	7640.00€
65-Charges générales	150.00€		
Total dépenses 2025	25 180.91€	Total Recettes 2025	7640.00€
022-Dépenses imprévues			
023-Excédent prévisionnel 2025	17 691.32€	002-Résultat ventilé	35 232.23€

42 872.23€	Equilibre	42 872.23€
------------	-----------	------------

La section d'investissement du budget général s'équilibre avec un montant de 18 521.32€ en recettes et dépenses.

La section d'investissement est votée par opération.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
016 – cautions à rembourser	710.00€	021-Excédent previsio	17 691.32€
021 - Aménagement	17 811.32€	001-Excédent Inves	62.87€
		10 – résultat de fonctionnement	57.13€
		016- cautions à encaisser	710.00€
		001-Excédent Inves	62.87€

18 521.32€	Equilibre	18 521.32€
------------	-----------	------------

Le budget présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal

23/2025 – Objet : Vote du budget BOULANGERIE 2025

Monsieur le Maire propose le budget 2025 HT de la BOULANGERIE.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre avec un montant de **12 623.66€ en recettes et dépenses.**

La section de Fonctionnement est votée par chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
66-Charges financières	3 381.00€	75-Produit de gestion	11 213.66€
042-Amortissement biens		76- remb. Intérêts emprunts	1 410.00€
Total dépenses 2025		Total Recettes 2025	
022-Dépenses imprévues			
023-Excédent prévisionnel 2025	9 242.66€	002-Résultat ventilé	

12 623.66€	Equilibre	12 623.66€
-------------------	------------------	-------------------

La section d'investissement du budget général s'équilibre avec un montant de **14 201.44€ en recettes et dépenses.**

La section d'investissement est votée par opération.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
1641-Capital de la dette	6 727.00€	021-Excedent previsio	9 242.66€
		10 – excédent de fonctionnement	2 153.78€
001 – déficit reporté	7 474.44€	27 – créances sur autres communes	2 805.00€

14 201.44€	Equilibre	14 201.44€
-------------------	------------------	-------------------

Le budget présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal

24/2025 – Objet : Vote du budget LOTISSEMENT 35903 2025

Monsieur le Maire propose le budget 2025 HT du budget LOTISSEMENT.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre avec un montant de **115 091.12€** en recettes et dépenses.

La section de Fonctionnement est votée par chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
002-résultat fonctionnement reporté	9 085.77€	75-Produit de gestion	9 085.77€
65-Charges générales	10.00€	042-Reprise de subventions	57 315.24€
66-Charges financières	1801.67€	043-Transfert charges	1 801.67€
042-Amortissement biens	55 513.57€		
043-Frais accessoires	1801.67€		
Total dépenses 2025	68 212.68€	Total Recettes 2025	68 212.68€

68 212.68€	Equilibre	68 212.68€
-------------------	------------------	-------------------

La section d'investissement du budget général s'équilibre avec un montant de **64 000.84€** en recettes et dépenses.

La section d'investissement est votée par opération.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Chapitre	montant	Chapitre	montant
		16-avance commune	2 056.27€
1641-Capital de la dette	6 685.60€	040-Amortissements biens	55 513.57€
040-Reprise de Subventions	57 315.24€	001-Excedent Inves	6 431.00€

64 008.84€	Equilibre	64 008.84€
-------------------	------------------	-------------------

Le budget présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal

25/2025 – Objet : Vote du budget PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire propose le budget 2025 HT du budget PRINCIPAL.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre avec un montant de 482 415.94€ en recettes et dépenses.

La section de Fonctionnement est votée par chapitre

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	montant	Chapitre	montant
011-charges générale	146 140.00	70-ventes	62 700
012-charges personnel	93 000.00	73-Impôts et taxes	52 549
65-Charges générales	60 889.61	731-Fiscalité Locale	97 310
66-Charges financières	10 225.00	74-Dotations et participations	130 966.49
		75-Produit de gestion	31 688
67-charges exceptionnelles	0	76-Revenus financiers	2
68-Créances	0		
042-Amortissement biens	23 821.70	042-Reprise de subventions	
014-Atténuations de produit	32 273.00		
Total dépenses 2025	366 349.31	Total Recettes 2025	
023-Excédent prévisionnel 2025	116 066.63	002-Résultat ventilé	105 700.45

482 415.94

Equilibre

482 415 .94

La section d'investissement du budget général s'équilibre avec un montant de 596 709.80€ en recettes et dépenses.

La section d'investissement est votée par opération.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	montant	Chapitre	montant
		021-Excedent previsio	116 066.63
16-Emprunts et dettes	61 105	10-Dotations	7 330.74
204183-	25 607.32	16-Cautions	800
OP 115 203-20-Etudes	100 000	OP 115 203-20-Etudes	100 000
OP 101-Batiments	30 000	OP 102-Aire CCars	4 756.66
OP 102-Aire CCars	3160	OP-109 voirie	6 000
OP-103-EP	16 200	OP 113- Rue Traverse	54 201.99
OP 105-MATERIEL	3 000		
OP 109-VOIRIE	9 337.48		
OP 114 BIT -Logement	346 800	OP 114-BIT et Logement	274 044.67

		040-Amortissements	23 821.70
020-Dépenses imprévues		001-Excedent Inves	9 698.41

596 709.80	Equilibre	596 709 80
-------------------	------------------	-------------------

Le budget présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal

26/2025 – Objet : Dettes non recouvrées-Liste des non valeurs BP 35900

Vu l'attestation de monsieur le maire en date du 3 février 2025 adressé au SGC Espalion, indiquant le souhait de la commune d'arrêter les poursuites au près de la société de chasse LA DIANE ;

Le comptable public propose la liste d'admission en non-valeur arrêtée à la date du 06/02/2025 numéro 7257710011 suivante:

Le montant des créances proposées en non valeur s'élève à 450.00 €.

2024 T-169 LA DIANE300-DIVERS 10 Poursuite sans effet

2024 T-155 LA DIANE300-DIVERS 10 Poursuite sans effet

2024 T-121 LA DIANE300-DIVERS 10 Poursuite sans effet

2024 T-190 A DIANE300-DIVERS 10 Poursuite sans effet

2025 T-4 LA DIANE300-DIVERS 10 Poursuite sans effet

2024 T-169 LA DIANE300-DIVERS 80 Poursuite sans effet

2024 T-155 LA DIANE300-DIVERS 80 Poursuite sans effet

2024 T-190 LA DIANE300-DIVERS 80 Poursuite sans effet

2024 T-121 LA DIANE300-DIVERS 80 Poursuite sans effet

2025 T-4 LA DIANE300-DIVERS 80 Poursuite sans effet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur de la liste proposée:

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541- Créances admises en non valeur.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

27/2025 – Objet : 8. Urbanisme – site patrimonial remarquable – validation du périmètre

Par délibération n°4 du 29 juin 2021, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, compétente en matière de document d'urbanisme a initié la création de trois sites patrimoniaux remarquables (SPR) sur les communes de Séverac d'Aveyron, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sainte Eulalie d'Olt qui abritent chacune un ou plusieurs monuments historiques. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publiques instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les enjeux propres au SPR de Sainte Eulalie d'Olt sont retranscrits dans un plan qui peut prendre deux formes : plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Au terme d'une consultation, le bureau d'études KARGO SUD a été retenu pour élaborer l'étude préalable à la délimitation des SPR sur les trois communes. Pour valider les propositions du bureau d'études, l'inspectrice du patrimoine et de l'architecture est venue sur le territoire en octobre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de périmètre du SPR de Sainte Eulalie d'Olt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide le périmètre de SPR pour la commune de Sainte Eulalie d'Olt tel que représenté en annexe
- Autorise le maire à signer tout document y relatif.

28/2025 – Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – agent mineur

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (28H/semaine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique ;

Considérant qu'aucune condition d'âge minimum n'est réglementairement fixée pour le recrutement d'un agent public suite à l'abrogation du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 par le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

FIN DE SEANCE 21h00

La secrétaire de séance
Rachel COUTRERAS

Le Maire
Christian NAUDAN



PV Délibéré le : 18 juin 2025

PV Publié le : 19 juin 2025